REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4103

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Prise de participation dans la société civile immobilière (SCI) La Rayonne - Accord de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4103

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Prise de participation dans la société civile immobilière (SCI) La Rayonne - Accord de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1992 du 11 décembre 2023, la Métropole est devenue actionnaire de la SVU, société d'économie mixte, afin d'accompagner le repositionnement stratégique de cette dernière. La Métropole détient 0,6 % du capital social de la SVU (soit 999 936 €), dont l'actionnaire majoritaire est la Ville de Villeurbanne, avec 76,8 % de parts du capital (126 241 920 €).

L'objet social de la SVU est de développer de nouveaux projets immobiliers à vocation de logement et à vocation économique, la SVU agissant en qualité d'activateur urbain, comme le précisent ses statuts :

- l'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, l'aménagement et la gestion d'immeubles à usage d'habitation, bénéficiant ou non d'aides de l'État, ou à usage de bureaux, commerces, locaux d'activités (artisanat, économie sociale et solidaire, services aux populations, logistique urbaine), d'équipements divers notamment hôteliers, culturels, sportifs, de loisirs et de parkings,

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions d'aménagement et de gestion immobilière,

- la réalisation de toutes prestations de services en lien avec ces activités.

La SVU exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités. D'une manière générale, elle a la capacité de poursuivre toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, y compris par la prise de participations dans des sociétés dont l'objet peut se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou en faciliter la réalisation.

Dans ce contexte, la SVU prévoit d'entrer au capital de la SCI La Rayonne, propriétaire d'ensembles immobiliers à vocation d'équipements culturels.

II - Présentation de la SCI La Rayonne

La SCI La Rayonne est dotée d'un capital de 100 000 €, représentant 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €, réparties entre l'association Centre culturel œcuménique Jean Pierre Lachaize (60 000 € pour 6 000 parts) et la Caisse des dépôts et consignations (40 000 € pour 4 000 parts).

La SCI La Rayonne, dont le siège social est situé 5 rue Henri Legay à Villeurbanne, est propriétaire de deux actifs immobiliers :

- un ensemble immobilier de 1 995 m² situé rue Alfred de Musset et rue Henri Legay, comprenant une salle de spectacle de 1 050 places et ses annexes, notamment une salle de danse, un studio de création numérique, une pépinière associative et des bureaux,

- le tiers-lieu de 692 m², situé 24 rue Alfred de Musset, au rez-de-chaussée du lotissement dénommé L'Autre soie, comprenant divers espaces tels qu'un amphithéâtre, une salle d'activités, une salle de formation, un fablab.

La SCI La Rayonne a pour objet l'administration, l'entretien et l'exploitation par bail de ces actifs immobiliers, loués par l'association Centre culturel œcuménique Jean Pierre Lachaize et par sa filiale à 100 %, la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) L'Amicale. L'objet social de la SASU concerne la réalisation d'activités événementielles, la location de salles et de matériels, la prestation de services dans le domaine de la formation professionnelle, du numérique et de l'innovation sociale et de toute autre activité ayant trait au développement culturel.

III - Prise de participation de la SVU à hauteur de 55 % du capital de la SCI La Rayonne

La SVU souhaite acquérir auprès de l'association Centre culturel œcuménique Jean Pierre Lachaize 5 500 parts sociales de la SCI La Rayonne au prix total de 770 000 €, soit 140 € par part sociale.

Conformément à l'article L 1524-5 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la prise de participation de la SVU dans une société tierce requiert l'approbation expresse et préalable des collectivités actionnaires de la société d'économie mixte disposant d'au moins un siège au conseil d'administration, autrement dit, la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Il est précisé que la Ville de Villeurbanne, actionnaire de la SVU, doit accepter cette prise de participation de la SVU lors de son Conseil municipal du 14 avril 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise la SVU à prendre une participation dans la SCI La Rayonne.

2° - Autorise l'acquisition par la SVU de 55 % des 10 000 parts sociales constituant le capital de la SCI, au prix de 140 € par part, soit un prix total de 770 000 € pour 5 500 parts sociales.

3° - Rappelle que la SVU devra s'acquitter du droit d'enregistrement de 5 % afférent à cette acquisition, pour un montant de 38 500 € à la charge de l'acquéreur.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-334611-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025